

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALLÉE-JONCTION TENUE AU LIEU DES SÉANCES, LUNDI LE 7 AVRIL 2026 À 19h30 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

Sont présents :

Siège #1 - Sandra Turmel
Siège #2 - Guy Champagne
Siège #3 - Sandra Burns
Siège #5 - Roch Lessard
Siège #6 - Julie Gilbert

Est(sont) absent(s):

Siège #4 - Marc Lessard

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Marie-Eve Roy. Madame Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale, assiste également à la séance.

La personne qui préside la séance, soit Madame Marie-Eve Roy, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, elle ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2026-04-59

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Champagner, conseiller,

ET RÉSOLU le projet d'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 -** Séance ordinaire du 2 mars 2026
- 4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS**
- 5 - ADOPTION DES COMPTES**
 - 5.1 -** Compte du mois
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 -** Embauche réceptionniste/adjointe administrative
 - 6.2 -** Renouvellement contrat d'assurance FQM
 - 6.3 -** Adhésion définitive RREMQ
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1 -** Autorisation de signature - Entente de gestion des communications 9-1-1 et répartition incendie
- 8 - TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 -** Octroi contrat balayage de rue
- 9 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE**
 - 9.1 -** Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
 - 9.2 -** Programme fédéral de rachat des armes à feu
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT**

10.1 - Autorisation projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un ensemble immobilier multifamilial sur le lot 3 715 633

11 - LOISIRS & CULTURE

11.1 - Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

11.2 - Autorisation signature protocole entente Festival Running Shoe

11.3 - Présence de représentants municipaux pour le Tournoi golf de Développement économique Nouvelle-Beauce

11.4 - Présence d'un représentant municipal au Gala des jeunes gens d'affaires de Développement économique Nouvelle-Beauce

11.5 - Présence de représentants municipaux pour le souper Les Homardises de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce

11.6 - Demande aide financière Les Chevaliers de Colomb

12 - LÉGISLATION

12.1 - Avis de motion règlement numéro 2026-398 portant sur le code d'éthique et de déontologies des élus municipaux

12.2 - Projet de règlement numéro 2026-398 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

12.3 - Avis de motion règlement 2026-399 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192, le Règlement de zonage numéro 2007-393 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-351

12.4 - Projet de règlement numéro 2026-399 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192, le Règlement de zonage numéro 2007-393 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-351

13 - VARIA

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-04-60

3.1 - Séance ordinaire du 2 mars 2026

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Champagne, conseiller, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

Les conseillers font un suivi des activités auxquelles ils ont participé et des comités sur lesquels ils siègent.

5 - ADOPTION DES COMPTES

2026-04-61

5.1 - Compte du mois

À la suite de la lecture des comptes figurant sur les chèques, les dépôts directs ainsi que les prélèvements;

IL EST PROPOSÉ PAR Roch Lessard, conseiller

ET RÉSOLU d'effectuer les paiements des comptes préalablement présentés pour un montant de 544 892,79 \$. Ce montant comprend en majeure partie des dépenses passées lors des dernières séances de conseil. Lors des dernières séances, certains prélèvements, comme Hydro-Québec et les remises gouvernementales, n'avaient pas été approuvés. La situation est maintenant régularisée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-04-62

6.1 - Embauche réceptionniste/adjointe administrative

ATTENDU QU'une résolution a été adoptée le 2 mars dernier portant le numéro 2026-03-45 autorisant l'affichage de poste de réceptionniste/adjointe administrative;

ATTENDU QUE des personnes ont déposé leur candidature pour ce poste;

ATTENDU QUE la mairesse, la directrice générale ainsi que l'adjointe administrative et greffière-trésorière adjointe ont rencontré de potentiels candidats et qu'une personne répond aux besoins de la Municipalité de Vallée-Jonction.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Turmel, conseillère, de procéder l'embauche de madame Catherine Levasseur à titre de réceptionniste/adjointe administrative et d'autoriser la mairesse ainsi que la directrice générale sont autorisées à signer le contrat de travail. Madame Levasseur entrera en fonction le 4 mai 2026.

Adopté à la majorité des conseillers présents

1 vote contre

4 votes pour

À la demande du conseiller Roch Lessard, il souhaite que son nom paraisse sur le procès-verbal comme étant contre cette résolution

2026-04-63

6.2 - Renouvellement contrat d'assurance FQM

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction désire renouveler son contrat d'assurance général avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU QUE le contrat d'assurance pour 2026 coûte 60 304,25 \$ taxes incluses, soit une augmentation de 7 380,39 \$ par rapport à l'an dernier.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Burns, conseillère, d'autoriser la direction générale à signer le contrat de renouvellement de l'assurance général de la FQM pour l'année 2026 et effectuer le paiement de la facture s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-64

6.3 - Adhésion définitive RREMQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction par sa résolution no 2026-04-64 a pris la décision d'adhérer à ce régime;

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a pris acte du Règlement du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, daté du 20 février 2023;

ATTENDU QUE les employés de la Municipalité de Vallée-Jonction ont été consulté sur la participation à ce régime et que plus de la moitié ont approuvé celle-ci.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Champagne, conseiller :

1° que la Municipalité de Vallée-Jonction adhère de façon définitive au Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

2° que cette adhésion soit effective au 1er mars 2026;

3° qu'à compter de cette date l'ensemble des employés participe au volet à cotisation déterminée;

4° de fixer la cotisation salariale à 6 % du salaire admissible pour les employés des départements de l'administration, des loisirs et de la voirie et de 6,5 % du salaire admissible pour la directrice générale ainsi que la directrice générale adjointe devenue coordonnatrice des services financiers;

5° de fixer la cotisation patronale à 6 % du salaire admissible pour les employés des départements de l'administration, des loisirs et de la voirie et de 6,5 % du salaire admissible pour la directrice générale ainsi que la directrice générale adjointe devenue coordonnatrice des services financiers;

6° que soit autorisé à attester pour et au nom de la Municipalité de Vallée-Jonction du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime;

7° que la directrice générale soit autorisée à transmettre à Desjardins, administrateur du volet à cotisation déterminée du régime, les cotisations de l'employeur et des employés retenues depuis la date d'adhésion du régime.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-04-65

7.1 - Autorisation de signature - Entente de gestion des communications 9-1-1 et répartition incendie

ATTENDU QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile;

ATTENDU QUE CAUCA opère un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction désire octroyer les mandats de la gestion des communications 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Burns, conseillère :

- QUE ce conseil mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux communications 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité de Vallée-Jonction;

- D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives à la gestion des communications 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8 - TRAVAUX PUBLICS

2026-04-66

8.1 - Octroi contrat balayage de rue

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été déposé pour le balayage de rue;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont déposé des offres;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse jugée conforme est celle des Entreprises Trema Inc.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Julie Gilbert, conseillère, de retenir les services des Entreprises Trema Inc. au prix de 158 \$/heure pour le balayage des rues de la Municipalité de Vallée-Jonction.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE

2026-04-67

9.1 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Turmel, conseillère, de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-68

9.2 - Programme fédéral de rachat des armes à feu

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Roch Lessard, conseiller :

QUE le conseil municipal de Vallée-Jonction exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;

QUE le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

2026-04-69

10.1 - Autorisation projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un ensemble immobilier multifamilial sur le lot 3 715 633

ATTENDU QU'une résolution a été adoptée le 2 février 2026, portant le numéro 2026-02-36, concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un ensemble immobilier multifamilial sur le lot 3 715 633;

ATTENDU QUE deux conditions doivent être respectées pour que le projet soit autorisé soit :

- fournir un échéancier de réalisation des travaux;
- effectuer un dépôt de garantie monétaire de 5 000 \$ par tranche de 1 000 000 \$ d'évaluation.

ATTENDU QUE les deux conditions ont été respectées par le promoteur.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Champagne, conseiller, d'autoriser le promoteur à débiter son projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

11 - LOISIRS & CULTURE

2026-04-70

11.1 - Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

QU'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Julie Gilbert, conseillère, qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité de Vallée-Jonction reconnaisse officiellement:

1. les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
2. l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
3. la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-71

11.2 - Autorisation signature protocole entente Festival Running Shoe

ATTENDU QUE le Festival Running Shoe représente un comité de bénévoles indépendant de la Municipalité de Vallée-Jonction mais dont l'événement annuel relève de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la rédaction d'un protocole d'entente afin de déterminer les droits de chacune des parties;

ATTENDU QUE la Municipalité ainsi que les bénévoles du Festival Running Shoe sont en accord avec la présente entente.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Julie Gilbert, conseillère, d'autoriser la mairesse et la direction générale à signer le protocole d'entente avec le Festival Running Shoe.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-72

11.3 - Présence de représentants municipaux pour le Tournoi golf de Développement économique Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE Développement économique Nouvelle-Beauce organise un tournoi de golf le 18 juin 2026;

ATTENDU QUE des personnes représentant la Municipalité de Vallée-Jonction seront présentes à cet événement.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Champagne, conseiller, que la Municipalité de Vallée-Jonction se procure deux billets, au coût de 205 \$ chacun, taxes en sus, afin de participer au tournoi de golf organisé par la Développement économique Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-73

11.4 - Présence d'un représentant municipal au Gala des jeunes gens d'affaires de Développement économique Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE Développement économique Nouvelle-Beauce organise le Gala des jeunes gens d'affaires le 15 avril 2026;

ATTENDU QU'une personne représentant la Municipalité de Vallée-Jonction sera présente à cet événement.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Champagne, conseiller, que la Municipalité de Vallée-Jonction se procure un billet, au coût de 125 \$, taxes en sus, afin de participer au Gala des jeunes gens d'affaires par Développement économique Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-74

11.5 - Présence de représentants municipaux pour le souper Les Homardises de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce organise le souper Les Homardises 7 mai 2026;

ATTENDU QUE des personnes représentant la Municipalité de Vallée-Jonction seront présentes à cet événement.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Burns, conseillère, que la Municipalité de Vallée-Jonction se procure cinq billets, au coût de 160 \$ chacun, taxes en sus, afin de participer au souper Les Homardises par la CCINB.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-75

11.6 - Demande aide financière Les Chevaliers de Colomb

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a reçu une demande d'aide financière provenant des Chevaliers de Colomb afin de prendre en charge les frais de location d'un espace d'entreposage;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà une entente à cet effet avec les Chevaliers de Colomb.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Roch Lessard, conseiller, de répondre positivement à la demande d'aide financière des Chevaliers de Colomb en leur octroyant un montant de 1 172,75 \$ pour entreposer des objets appartenant à cet organisme communautaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

12 - LÉGISLATION

12.1 - Avis de motion règlement numéro 2026-398 portant sur le code d'éthique et de déontologies des élus municipaux

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR Sandra Burns, conseillère, qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2026-398 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.

2026-04-76

12.2 - Projet de règlement numéro 2026-398 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 7 mars 2022 le Règlement numéro 2022-340 édictant un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c.E-15.1.0.1, ci-après : La « LEDMM »), toute municipalité doit avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses disposition législatives (LQ 2021, c.31), laquelle modifie le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles de déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres du conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles de déontologies prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QUE le règlement numéro 2026-398 abroge et remplace le règlement numéro 2022-340 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de la Municipalité de Vallée-Jonction;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Burns, conseillère, d'adopter le projet de règlement numéro 2026-398 portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élu(e)s de la Municipalité de Vallée-Jonction.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-04-77

12.3 - Avis de motion règlement 2026-399 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192, le Règlement de zonage numéro 2007-393 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-351

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR Sandra Turmel, conseillère, qu'il y aura adoption , lors d'une prochaine séance, du règlement numéro 2026-399 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192, le Règlement de zonage numéro 2007-393 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-351 concernant la création d'une affectation multifonctionnelle et diverses dispositions.

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.

2026-04-78

12.4 - Projet de règlement numéro 2026-399 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192, le Règlement de zonage numéro 2007-393 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-351

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a adopté le Plan d'urbanisme numéro 2007-192, le Règlement de zonage numéro 2007-193 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-351 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur de la Loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, en 2021, la municipalité doit identifier à sa réglementation toute partie du territoire municipal sujette au phénomène d'îlot de chaleur et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite intégrer le concept des îlots de chaleur à sa planification conformément aux prescriptions de la Loi 67;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajouter une affectation multifonctionnelle au plan d'urbanisme et modifier le plan des affectations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier le plan de zonage afin d'agrandir les zones M-8 et I-3;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat à l'effet de projets envisagés.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Sandra Burns, conseillère, que le premier projet numéro 2026-399 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-192, le Règlement de zonage numéro 2007-193 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-351 concernant la création d'une affectation multifonctionnelle et diverses dispositions soit adopté.

13 - VARIA

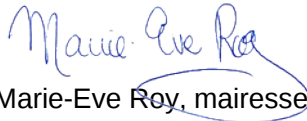
14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question se déroule de 19 h 58 à 20 h 30.

2026-04-79

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 30.

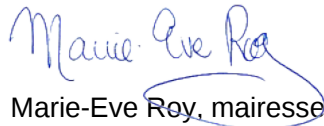


Marie-Eve Roy, mairesse



Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale

Je, Marie-Eve Roy, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Marie-Eve Roy, mairesse